



Contrat assurance décès : bénéficiaires suite modification des bé

Par **jeannemarie**, le **07/06/2009** à **15:14**

Bonjour,
Suite à son remariage, mon mari a fait modifier les clauses bénéficiaires de son contrat garantie décès.
Comment doit être interprétée cette phrase : je désigne comme bénéficiaires (bénéficiaires étant bien au pluriel) de mon contrat de la Garanties Décès, dans l'ordre préférentiel suivant :
Madame x mon époux
Mademoiselle y ma fille
à défaut , ses descendants
D'avance merci pour votre réponse.

Par **Bertrand**, le **09/06/2009** à **23:10**

Bonsoir,
Malheureusement, il n'y a pas de règle : personnellement, je pense que l'épouse est prioritaire sur tout le monde ; la fille vient en deuxième position ; les descendants en troisième.
Mon argumentation :
- la clause indique qu'il y a un ordre préférentiel,
- la clause est établie sur 3 lignes, qui correspondraient donc à chacune des 3 préférences décroissantes.
Dans la mesure du possible, faites modifier cette clause immédiatement par le souscripteur du contrat pour la rendre plus claire.
Cordialement,
Bertrand.